

# MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA MISSION PATRIMOINE ARBORE

## Article L5211-4-1 du CGCT

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Communauté d'agglomération**, représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire n°XXX en date du XXX ;

Ci-après désignée « la CACP »

D'une part ;

ET

La Commune de A COMPLETER, représentée par son/sa Maire, A COMPLETER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du A COMPLETER,

Ci-après désignée «la commune de A COMPLETER»,

ET

La Commune de A COMPLETER, représentée par son Maire, A COMPLETER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du A COMPLETER,

Ci-après désignée «la commune de A COMPLETER»,

ET

La Commune de A COMPLETER, représentée par son Maire, A COMPLETER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du A COMPLETER,

Ci-après désignée «la commune de A COMPLETER»,

ET

La Commune de A COMPLETER, représentée par son Maire, A COMPLETER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du A COMPLETER,

Ci-après désignée «la commune de A COMPLETER»,

ET

Ci-après collectivement désignées « les Communes »

## **Préambule**

En date du 6 juillet 2021 le conseil communautaire a approuvé le projet de mutualisation 2021-2026, avec notamment l'étude d'opportunité de mutualiser les moyens affectés à la thématique de la gestion du patrimoine arboré.

Le patrimoine arboré du territoire date en grande partie de la période de la construction de la Ville Nouvelle. Avec de nombreux arbres séculaires, il est vieillissant et devenu fragile. Cet état de fait est observé depuis longtemps et se caractérise désormais par des chutes régulières de branches et d'arbres lors des épisodes de tempête. Avec la hausse des températures, la multiplication des épisodes de tempêtes et le développement des incendies en période de forte chaleur, les risques de dommages matériels et humains dus au patrimoine arboré augmentent.

Dans ce contexte de transitions, la gestion du patrimoine arboré devient un enjeu important des territoires. Les réglementations nationales encadrent de plus en plus sa gestion, et les soutiens financiers en faveur de la préservation, du renouvellement et de l'extension des patrimoines se multiplient. Les enjeux identifiés aujourd'hui visent à :

- Améliorer la sécurité sur l'espace public (chute d'arbre, feux de forêt,..)
- Promouvoir la végétalisation de l'espace public afin de créer des îlots de fraîcheur et favoriser la rétention de l'eau pluviale
- Réhabiliter et créer des corridors de biodiversité afin de consolider la trame verte (arbres, haies, ...) et de lutter contre l'érosion et le ruissellement des sols

Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire de développer de nouvelles pratiques d'intervention sur le patrimoine arboré, notamment en mutualisant les moyens humains à disposition ainsi que les outils de gestion.

Dans ce contexte, la CACP et les communes de A COMPLETER, A COMPLETER, A COMPLETER, A COMPLETER, A COMPLETER, A COMPLETER, A COMPLETER et A COMPLETER proposent de mutualiser l'ingénierie nécessaire au pilotage des études et outils de planification de la gestion du patrimoine arboré sur le territoire via une convention de mise à disposition partielle du service patrimoine végétal de la CACP. Les communes conservent la gestion des outils administratifs et techniques permettant de mener à bien les interventions opérationnelles recommandées.

La mise à disposition partielle du service patrimoine végétal de la CACP a fait l'objet d'un avis favorable des Comités Techniques respectifs de la CACP et des communes en date du A COMPLETER, A COMPLETER, A COMPLETER, A COMPLETER, A COMPLETER et A COMPLETER.

La fiche d'impact, annexée à la présente convention, décrit les effets de la mise à disposition partielle du service patrimoine végétal sur l'organisation des services de la CACP et des communes, ainsi que les missions des agents concernés.

## **Article 1 : Objet de la convention et description du service mis à disposition**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et conformément à l'article L. 5211-4-1 III du CGCT, la CACP a décidé de mettre partiellement à disposition des communes pour l'exercice de leurs compétences en matière de gestion des espaces publics, le service patrimoine végétal.

Service mis à disposition en partie	Missions concernées
Patrimoine végétal	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation d'une base de données « patrimoine arboré » sur un outil géomatique actualisé et partagé</li><li>- Elaboration et suivi des études stratégiques, pré-opérationnelles, de gestion du patrimoine arboré (plan de gestion), rédaction des marchés</li><li>- Recherche et montage des partenariats techniques et financiers visant à optimiser les moyens financiers et les méthodologies de travail</li><li>- Construction d'outils de communication visant sensibiliser les usagers aux enjeux de la gestion du patrimoine arboré</li><li>- Animation du réseau de professionnels du territoire permettant des échanges métiers, retour d'expériences, capitalisation, benchmark etc.</li></ul>

## **Article 2 : Périmètre d'intervention du service mis à disposition**

Le périmètre d'intervention géographique du service comprend les sujets arborés isolés, les arbres d'alignements, les bosquets, lisières, boisements et haie des périmètres suivants :

- Foncier des espaces publics des collectivités membres ;
- Foncier privé des collectivités membres (écoles, piscines etc.) ;
- Foncier classé en Espace naturel sensible (ENS)

Le périmètre d'intervention géographique peut évoluer au regard de l'intégration de nouveaux espaces publics issus des opérations de ZAC, d'arrivée ou de départ d'une nouvelle commune dans la convention ou de transactions foncières d'une des parties prenantes de la convention. Ces modifications de périmètre feront l'objet d'une validation en Comité de Pilotage, après présentation des incidences sur la capacité du service à conserver la qualité du service sur ses missions.

## **Article 3 : Le contenu des interventions du service mutualisé**

Le service mettra en œuvre les services suivants :

- **Réalisation d'une base de données « patrimoine arboré » sur un outil géomatique actualisé et partagé**

Le service réalisera le support de la base de données qui permettra aux gestionnaires de suivre leur patrimoine de manière quantitative et qualitative.

Cet outil sera alimenté au fur et à mesure par les données transmises par les communes et la CACP. Ces données sont soit déjà existantes soit à recueillir via des investigations qui seront portées par chaque gestionnaire.

Cette base de données sera consultable et modifiable à tout moment par les personnes que les communes auront désignées et dans le respect des périmètres géographiques d'intervention de chacun.

- **Elaborer et suivre les études stratégiques, pré-opérationnelles, de gestion du patrimoine arboré (plan de gestion)**

En se basant sur les éléments issus de la base de données, le service élaborera et suivra les études visant à :

- Réaliser des plans de gestion pluriannuels
- Etablir, chaque année, les programmes de réalisation des études phytosanitaires et des opérations de mise en sécurité du patrimoine sensible
- Etablir, chaque année, les programmes de renouvellement du patrimoine dans un objectif de conservation et de développement du patrimoine.

Chaque année, les programmes d'intervention et les recommandations seront transmis aux communes. En fonction des moyens qu'elles alloueront, ces dernières procéderont à la réalisation des opérations selon les modalités administratives et techniques qu'elles décideront.

- **Conduire les recherches et les montages des partenariats visant à optimiser les moyens financiers et les méthodologies de travail**

Le service réalisera une veille technique et financière visant à :

- Rechercher des sources de financements auprès de partenaires qualifiés pour mener à bien des études et opérations de sécurisation et valorisation du patrimoine arboré
- Rechercher les meilleurs montages opérationnels en vue de rechercher des recettes lors des opérations de gros entretien notamment
- Monter collectivement en compétence dans le domaine de la gestion du patrimoine arboré au partageant les informations et les formations dans ce domaine en pleine transition

- **Construire des outils de communication et de dialogue visant sensibiliser les habitants aux enjeux de la gestion du patrimoine arboré**

- **Animer le réseau de professionnels du territoire permettant des échanges métiers, retours d'expériences, capitalisation, benchmarck etc.**

## **Article 4 : Moyens et Budget de la Mission**

### **4.1 Les moyens humains et organisationnels de la Mission**

2 agents sont concernés par la mise à disposition partielle du service patrimoine végétal :

- Un agent de catégorie A
- Un agent de catégorie B

Lors de la réalisation des études et projets intéressants la CACP et au moins 2 collectivités, les agents œuvrant pour ces projets sont placés sous l'autorité du Président de la CACP qui s'appuie sur le Comité de Pilotage. La Direction du service patrimoine végétal met en œuvre les décisions validées par ces autorités.

Lors de la réalisation de projets répondant exclusivement aux besoins de l'une ou l'autre des communes ou de la CACP, les agents œuvrant pour la réalisation de ces projets sont placés respectivement sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de la CACP.

#### **4.2 Les charges de fonctionnement dédiées à la Mission**

Le coût global annuel de fonctionnement comprend :

- les charges de personnels incluant la masse salariale ainsi que les charges sociales et patronales d'un équivalent 2 ETP dont un de catégorie A et le second de catégorie B
- les charges inhérentes à l'activité propre du service : formations, veille, abonnements, déplacements...,
- les coûts d'études globales portant sur l'ensemble des collectivités
- les charges indirectes fixées à hauteur de 10% du montant des charges de personnel de la Mission.

L'évaluation de ce coût correspond aux montants issus du CA n-1 de la CACP et n'inclue que les dépenses dédiées au périmètre mutualisé.

#### **4.3 Les charges de fonctionnement directement prises en charge par les communes**

Chaque collectivité conserve la maîtrise d'ouvrage des interventions menées sur le patrimoine arboré dont elle a la gestion, en s'appuyant sur le montage administratif et juridique qu'elle jugera le plus adapté. Les interventions visées sont les suivantes :

- la réalisation des études phytosanitaires
- les interventions d'entretien, d'abattage et de plantations d'arbres réalisées dans le cadre des recommandations transmises par la Mission ou dans le cadre d'opérations menées par la collectivité de sa propre initiative
- les interventions dites d'urgence.

#### **4.4 Modalités de répartition du coût et d'actualisation**

Le coût global est réparti de la façon suivante : Prise en charge par chaque collectivité membre au prorata des surfaces boisées et du nombre d'arbres gérés sur son territoire

La connaissance du patrimoine arboré des communes et de la CACP étant partielle au démarrage de la présente convention, cette répartition fera l'objet d'une actualisation à mi-parcours de la convention, dès que les inventaires issus de la base de données seront stabilisés.

#### **4.5 Modalités de remboursement**

Par application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les montants relatifs à la répartition du coût global de fonctionnement de la Mission Patrimoine Arboré font l'objet d'un titre de recettes annuel, qui sera présenté à la date anniversaire de la notification de la convention.

Le montant prévisionnel du coût global de fonctionnement du service et sa répartition sont notifiés chaque année N aux communes au 15 septembre.

Le montant définitif du coût global de fonctionnement du service et sa répartition sont notifiés chaque année N aux communes à l'issue du vote du CA n-1. Il peut venir modifier le montant prévisionnel.

## **Article 5 : Suivi général et évaluation de la Mission**

Au niveau politique et décisionnel, le suivi régulier du fonctionnement du service est assuré par un Comité de Pilotage constitué :

- De l'élu référent de la Communauté d'agglomération
- De l'élu chargé du suivi de la mise en œuvre de la mutualisation
- D'un élu référent de chaque collectivité signataire
- Du responsable du service mutualisé
- D'un représentant technique de chaque commune adhérente

Ce Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an, de préférence vers septembre et a pour mission de :

- Rendre un avis sur le bilan d'activité annuel du service d'une part et la proposition du programme de travail pour l'année suivante d'autre part.
- Rendre un avis sur le budget prévisionnel et les éventuelles modifications de répartition entre les collectivités adhérentes
- Valider l'intégration de nouvelle(s) commune(s) dans le périmètre d'intervention du service
- Être garant de la diffusion des informations auprès des élus de leurs communes respectives, des habitants et des divers acteurs locaux.

Au niveau technique, chaque commune désigne un ou des référents techniques. Le(s) référent(s) est l'interlocuteur privilégié de la CACP pour suivre la réalisation de la base de données, des études de plans de gestion et les programmations pluriannuelles d'intervention.

Le Comité Technique réunit autant que de besoin les référents pour faire des points étapes sur les activités du service. En parallèle, sur la base du volontariat, ces référents peuvent être invités à participer à des formations ou des échanges professionnels visant à gagner en expertise et en qualité de conseil auprès des élus et des usagers.

Lors de la 1<sup>ère</sup> année de la présente convention, en se basant sur les données de la base de données et une meilleure connaissance du patrimoine, des indicateurs de suivi du service seront établis pour évaluer l'activité de la mission.

## **Article 6 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la CACP aux communes.

Elle est conclue pour 3 ans avec tacite reconduction.

## **Article 7 : Résiliation de la convention**

Les parties disposent d'un pouvoir de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général lié à l'organisation de leurs services respectif, à l'issue d'un préavis d'une année budgétaire après la délibération de l'organe délibérant compétant. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les autres modalités de résiliation seront prévues au cas par cas.

## **Article 8 : Autorité, assurances et responsabilités**

Les agents affectés au sein du service mis à disposition partiellement, sont de plein droit employés par la CACP. L'autorité hiérarchique de ces agents est le Président de la CACP, lequel dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination et de notation.

La CACP souscrit l'ensemble des polices d'assurances adéquates en vue de garantir le périmètre d'intervention du service mutualisé.

La CACP et les communes sont tenues de s'assurer au titre de la responsabilité civile par une police d'assurance de responsabilité civile et les communes déclarent que leur responsabilité est assurée à raison des conséquences qui pourraient résulter de leur qualité de propriétaire foncier et de gestionnaire d'espaces publics.

### **Article 9 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront aux voies internes de conciliation.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à XXX, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la Communauté  
Monsieur le Président

Pour la Commune  
Monsieur/Madame le Maire

Pour la Commune  
Monsieur/Madame le Maire

Pour la Commune  
Monsieur/Madame le Maire

Pour la Commune  
Monsieur/Madame le Maire

Pour la Commune  
Monsieur/Madame le Maire

Pour la Commune  
Monsieur/Madame le Maire

Pour la Commune  
Monsieur/Madame le Maire

**Annexe 1 : Modèle de courrier pour la désignation des personnes référentes pour la commune**

La Commune s'engage à informer la CACP de la ou les personne(s) référent(e)s de l'utilisation de la base de données fiscales mises à disposition par la CACP.

La ou les personne(s) référent(e)s s'engage à respecter les dispositions de l'article L. 135B du Livre de procédures fiscales.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature du Maire,

Désignation de la ou les person(n)e(s) référente(s) :

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone professionnel	
Adresse e-mail professionnelle	
Signature de l'agent	

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone professionnel	
Adresse e-mail professionnelle	
Signature de l'agent	

**Annexe 2 : Descriptif estimatif des unités de fonctionnement pour la réalisation des travaux d'analyses complémentaires.**

En complément des missions précitées à l'article 4 (Mise à disposition du logiciel d'observatoire fiscal et Fourniture d'un état des lieux annuel sur la fiscalité locale), le service observatoire fiscal

de la CACP pourra être sollicité par la commune signataire, en vue de réaliser des analyses spécifiques sur la fiscalité locale.

Ces prestations complémentaires à la demande de la commune pourraient être les suivantes :

Prestation type	Unité de fonctionnement	Nombre estimé	Illustrations
La réalisation d'un diagnostic fiscal à l'échelle infra communale	Journée d'étude	10	
La détection d'anomalies dans les rôles d'imposition	Journée d'étude	3	Erreurs imputables à l'administration (mauvaises dates de retour à imposition, adressage)
Le recensement de dépendances non intégrées dans les fichiers fiscaux	Journée d'étude	3	Piscines non déclarées, lots de stationnements non pris en compte
L'identification des logements sous évalués	Journée d'étude	4	Recensement, analyse et simulations pour les catégories 7 et 8
Réalisation d'une monographie des classements par catégorie de local d'habitation	Journée d'étude	2	
Prospective fiscale : simulations de taux, bases, abattements...	Journée d'étude	5	Evaluation de l'impact d'un changement de taux
Assistance à la préparation des CCID :	Journée d'étude	5	Vérification que les locaux de références existent toujours, Propositions d'évaluations nouvelles

Toute autre prestation complémentaire sera facturée sur la base du tarif correspondant à une journée d'étude.